



PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRÉNÉES

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional du Développement Durable des
Territoires Ruraux

Département : HAUTE-GARONNE
Forêt communale de HUOS
Contenance cadastrale : 51,8335 ha
Surface de gestion : 51,83 ha
Révision anticipée d'aménagement **2015-2034**

Arrêté d'aménagement
portant approbation
du document d'Aménagement
de la forêt communale de Huos
pour la période 2015-2034

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 04 mars 2002 réglant l'aménagement de la forêt communale de HUOS pour la période 2001 - 2015 ;
 - VU la Délibération de la commune de HUOS en date du 20 février 2015, déposée à la sous-préfecture de SAINT-GAUDENS le 2 mars 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
 - VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne en date du 15 octobre 2015
 - VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région n° 2014-SGAR en date du 5 novembre 2014 donnant délégation de signature à M. Pascal AUGIER, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Midi-Pyrénées ;
 - VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts transmis le 4 mai 2015
- SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de HUOS (HAUTE-GARONNE), d'une contenance de 51,83 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 51,83 ha, actuellement composée de Douglas (30%), Chêne pubescent (14%), Châtaignier (10%), Chêne sessile ou pédonculé (7%), Autres Feuillus (36%), Pin laricio (2%) et Epicéa commun (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière sur 40.97 ha, en Taillis (T) sur 7.04 ha, et en Taillis-sous-futaie (TSF) sur 3.82 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (30,23ha), le châtaignier (3,44ha), le douglas (18,16ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2015 – 2034) :

- La forêt sera divisée en 4 groupes de gestion :
 - Deux groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 40,97 ha ;
 - Un groupe de taillis sous futaie, d'une contenance totale de 3,82 ha ;
 - Deux groupes de taillis simple, d'une contenance totale de 7,04 ha ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de HUOS de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 04/03/2002, réglant l'aménagement de la forêt communale de HUOS pour la période 2001 - 2015, est abrogé.

Article 5 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Midi-Pyrénées.

Toulouse, le 06 NOV. 2015
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
P/O le Directeur Régional Adjoint

B.LION

